

PORTANT RETRIBUTION DES EXPERTS EXTERIEURS DANS LE CADRE DE L'ACADEMIE CAP 20-25

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention de dévolution I-SITE CAP 20-25 N° ANR-16-IDEX-0001 signée le 31 mars 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du Programme POLITIQUE DES TALENTS et du dispositif ACADEMIE CAP 20-25 du projet I-SITE CAP 20-25, le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une rétribution aux experts à hauteur de 45 euros par dossier.

Le Président du Jury percevra dans ce dispositif une rétribution de 1 000 euros.

Ainsi pour la promotion 2020/2021 de l'ACADEMIE CAP 20-25 le montant global s'élèvera à 1 810 euros répartis comme indiqué ci-dessous, dont 1 000 euros pour le Président du Jury et 810 euros répartis entre les douze experts pour l'étude des 18 dossiers.

Nom Expert	Nombre de dossiers exercités	Montant total
[REDACTED]	2	90,00 €
[REDACTED]	1	45,00 €
[REDACTED]	1	45,00 €
[REDACTED]	1	45,00 €
[REDACTED]	3	135,00 €
[REDACTED]	3	135,00 €
[REDACTED]	1	45,00 €
[REDACTED]	1	45,00 €
[REDACTED]	1	45,00 €
[REDACTED]	1	45,00 €
[REDACTED]	2	90,00 €
[REDACTED]	1	45,00 €
TOTAL	18	810
PRESIDENT JURY		
Gilles Pollet		1 000 €

